



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ N° 2022-615

**Objet** : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie accordée à l'association RCVV Rugby Club Vélizy-Villacoublay

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, reçue le 19 octobre 2022 et effectuée par Monsieur Christian Prince, Président du RCVV Rugby Club de Vélizy-Villacoublay, dont le siège se situe à L'Ariane, 1 bis place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'association RCVV Rugby Club de Vélizy-Villacoublay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie du samedi 26 novembre 2022 19h00 au dimanche 27 novembre 2022 00h30 au centre Maurice Ravel, situé 25 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

**Article 3** : Les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/10/2022

Notifié le,  
L'association RCVV Rugby Club Vélizy-Villacoublay  
Représentée par M. Christian PRINCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221027-ARR\_2022\_615-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

acte affiché du 27/10/2022 au 30/12/2022